

Séance publique du 10 juillet 2006

Délibération n° 2006-3502

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Revitalisation du centre-bourg - Instauration d'un périmètre d'études**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial "est"

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique des centralités engagée par la communauté urbaine de Lyon, cette dernière et la commune de Décines Charpieu ont souhaité mettre en œuvre une stratégie active de revitalisation du centre-bourg avec pour principaux objectifs :

- le renforcement de la centralité commerciale, notamment le long des axes structurants (Jean Jaurès -Fraternité),
- le développement d'une offre résidentielle diversifiée sur le centre permettant de renforcer la structure urbaine existante,
- la mise en œuvre d'un projet urbain cohérent sur le secteur d'urbanisation future de Champollion,
- la valorisation des espaces publics centraux tout en restant à l'échelle de la commune,
- la diversification des modes de transports pour assurer la réponse aux besoins des habitants de Décines Charpieu.

La réalisation de la ligne de tramway LEA, la création de la ZAC de la Fraternité ainsi que le projet de requalification de la place Salengro offrent l'opportunité de développer pour la commune de Décines Charpieu un projet urbain pour son centre en s'appuyant sur les opérations déjà initiées qui s'inscrivent dans le cadre du projet de corridor urbain de LEA et de revitalisation des centres.

Pour que le développement du centre de Décines Charpieu soit maîtrisé et que les projets de constructions éventuels soient compatibles avec les projets publics en cours ou à venir, une étude de cadrage urbain doit être engagée afin de garantir la mise en œuvre des objectifs susvisés.

Afin de préserver dès à présent les conditions de développement du centre de Décines Charpieu, il est proposé d'instaurer un périmètre d'études, conformément à l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, qui permettra d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution des opérations.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 29 mai 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'institution d'un périmètre d'études englobant les parcelles figurant au plan annexé et son inscription au plan local d'urbanisme, conformément à l'article R 123-19 du code de l'urbanisme.

2° - Dit que l'institution de ce périmètre d'études fera l'objet de mesures de publicité, conformément à l'article R 111-26-1 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,